

Mot du président du Conseil d'administration

L'heure est au renouveau

C'est pour moi un plaisir et un honneur de vous saluer en tant que président nouvellement nommé du Conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Vous aurez peut-être remarqué, à la lecture de la section « Coup d'œil », que ce numéro du Bulletin-éclair de l'ACR est axé sur le thème du « renouveau ». Nous vous y présentons le nouveau Conseil d'administration de l'ACR et examinons le nouveau plan triennal du CRTC, en plus de vous parler du plan adopté par le réglementateur en matière de diffusion d'alertes d'urgence, d'aborder les nouveaux développements sur le plan du droit d'auteur et de vous annoncer le nouveau président du Comité de coordination technique de l'ACR.

Notre industrie se renouvelle constamment à mesure que nous nous adaptons aux changements dans les domaines de la technologie, des goûts de l'auditoire et des règlements gouvernementaux. À cette époque de transformation rapide, vous pouvez toujours compter sur le fait que l'Association canadienne des radiodiffuseurs est attelée à la tâche dans l'intérêt de ses membres et de l'industrie.

Finalement, je tiens à remercier M. Wayne Stacey, qui quitte son mandat de président du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR, de tous ses efforts pour le bien de cette Association et de ses membres. Les radiodiffuseurs privés du Canada ont tiré d'énormes avantages des connaissances encyclopédiques de M. Stacey du côté technique de la radiodiffusion et de ses compétences de dirigeant à la tête du CCT. Ses collègues à l'échelle de l'industrie se joignent à moi pour lui offrir nos meilleurs souhaits au moment où il commence un nouveau parcours.

Le président du Conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs,

Kevin Goldstein

Coup d'œil ...

Voici votre nouveau Conseil d'administration	2
Alertes d'urgence	3
Audience « Parlons télé » du CRTC	3
Le CRTC dévoile son nouveau plan triennal	3
Le point sur le droit d'auteur	4
Wayne Stacey passe le flambeau au nouveau président du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR	7

Voici votre nouveau Conseil d'administration

L'ACR a nommé son Conseil d'administration pour 2013-2014 à son assemblée générale annuelle pour 2013 qui a eu lieu le 18 février 2014. L'Association remercie les personnes dévouées qui viennent de quitter son Conseil. Leur service et leurs qualités de chef de file mis à contribution pour le compte de notre industrie sont fort appréciés. L'ACR accueille les nouveaux membres du Conseil d'administration et leur souhaite le meilleur des succès dans les mois à venir.

Président du Conseil d'administration

Kevin Goldstein
Vice-président, Affaires juridiques et réglementaires
Bell Media Inc.

Vice-présidente du Conseil d'administration

Susan Wheeler
Vice-présidente, Affaires réglementaires
Rogers Media Inc.

Secrétaire

Sylvie Courtemanche
Vice-présidente et chef du contentieux associée
Relations gouvernementales et conformité
Corus Entertainment Inc.

Trésorière

Glenda Spennath
Vice-présidente, Opérations et affaires réglementaires
Newcap Radio
Administrateurs

Rick Arnish
Président et directeur général
Jim Pattison Broadcast Group

Nathalie Dorval
Vice-présidente, Affaires réglementaires et droits d'auteur
Cogeco Inc.

Cynthia Rathwell
Vice-présidente, Affaires réglementaires
Shaw Communications Inc.

Alertes d'urgence :

Wayne Stacey souligne les points faibles du plan du CRTC

Selon Wayne Stacey, président sortant du Comité de coordination technique de l'ACR, « plusieurs problèmes d'ordre pratique » découlent du plan du CRTC visant à obliger les télédiffuseurs en direct et les EDR du Canada à diffuser, d'ici la fin de l'année, des messages d'alerte admissibles en cas d'urgence au public.

Dans le rapport qu'il a élaboré pour l'ACR, M. Stacey déclare que les radiodiffuseurs et les EDR, y compris ceux faisant partie du Groupe de travail mixte gouvernement-industrie sur la présentation uniforme (GTPU), avaient noté les problèmes bien plus tôt. Il ajoute qu'étant donné que le CRTC a décidé de ne pas « participer aux travaux du GTPU [il] en résulte des règlements proposés qu'il sera impossible de respecter sur de nombreux points importants. »

Dans son rapport approfondi M. Stacey examine, entre autres, la portée des exigences en matière de diffusion universelle obligatoire, les problèmes de codage géographique, les questions de compétence et les défis pour les rediffuseurs et les EDR.

Pour lire le rapport intégral, [cliquer ici](#).

Audience « Parlons télé » du CRTC

Le 24 avril 2014 le CRTC annonçait la troisième phase de son instance Parlons télé : une conversation avec les Canadiens. Le Conseil a indiqué qu'il compte examiner tous les aspects du cadre réglementaire régissant le secteur de la télévision, y compris la façon dont les canaux sont offerts au consommateur par les entreprises de distribution de radiodiffusion, l'exclusivité des genres, les droits de distribution, la substitution simultanée, les dépenses sur les émissions canadiennes et les exigences en matière de présentation et aussi la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser la distribution davantage de canaux étrangers au Canada. De toute évidence, l'issue de cette instance aura de profondes répercussions sur l'avenir de l'industrie canadienne de la télévision. Nous encourageons donc tous les membres de l'ACR à participer activement à cette instance publique. Les intéressés ont jusqu'au 25 juin 2014 pour présenter leurs mémoires. L'audience publique commencera à Gatineau (Québec) le 8 septembre 2014.

Le CRTC dévoile son nouveau plan triennal

Le CRTC rendait public dernièrement son nouveau plan triennal pour 2014-2017. Il y indique que ses priorités sont, entre autres, les suivantes : « moderniser le cadre réglementaire visant le système canadien de radiodiffusion, améliorer l'accès à des services de communication évolués et concurrentiels » et « renforcer la sécurité des Canadiens au sein du système de communication ». Ces priorités sont axées sur trois piliers : « Créer, Brancher, Protéger ».

Ce plan comprend également le bilan des activités du CRTC pour la période 2013-2014, et vise ensuite les trois prochaines années et les domaines sur lesquels il concentrera son attention. La consultation publique sur la télévision, la politique sur la radio commerciale et aussi l'examen de la politique sur l'attribution de licences de radio ethnique, une décision se rapportant à la politique sur les avantages tangibles et l'évaluation de la politique relative à la télévision communautaire sont parmi les nombreux sujets traités.

Pour la version intégrale du plan triennal du CRTC, [cliquer ici](#).

Le point sur le droit d'auteur

Audience sur le droit d'auteur : la Commission est d'accord avec l'ACR

Tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore)

Le 16 mai 2014, à la suite d'une audience qui s'est déroulée en septembre et octobre 2012, la Commission du droit d'auteur a rendu sa décision sur le tarif no 8 de Ré : Sonne concernant la webdiffusion non interactive et semi-interactive. Ce tarif s'applique à la webdiffusion non interactive (service en continu supplémentaire) et semi-interactive (services de type Pandora) offerte par les webdiffuseurs commerciaux et non commerciaux.

À l'origine ce tarif visait la diffusion simultanée et Ré : Sonne a demandé des taux de 2,30 \$ à 4 \$ pour chaque 1 000 écoutes. De son côté, l'ACR a avancé que ce tarif ne devrait pas s'appliquer à la diffusion simultanée étant donné qu'il s'agit d'un commerce strictement accessoire de la radiodiffusion en direct. L'ACR a eu gain de cause, car la Commission a déterminé de manière concluante que ce tarif sur la webdiffusion n'est pas le moyen approprié d'autoriser la diffusion simultanée ou la baladodiffusion. La Commission a fait plutôt remarquer que « la diffusion simultanée en ligne du signal hertzien d'une station de radio est un exemple parfait d'une utilisation accessoire qui devrait être traitée en même temps que l'utilisation principale. » Elle a ajouté qu'il se peut que les données sur le nombre d'auditeurs prennent déjà en compte le nombre d'auditeurs de la diffusion simultanée et que par conséquent la diffusion simultanée ne devrait pas donner lieu à des redevances supplémentaires. Étant donné qu'elle a désigné la diffusion simultanée une utilisation accessoire, la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur la diffusion simultanée avant la prochaine fois qu'elle examinera le tarif sur la radio commerciale.

En ce qui concerne la webdiffusion non interactive, l'ACR a adopté la position que les taux de Ré : Sonne devraient être les mêmes que ceux du tarif no 22.F de la SOCAN (webdiffusion) soit 5,3 % des recettes. Les taux homologués par la Commission s'établissent à 10,2 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour les webdiffuseurs commerciaux, 13,1 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour la SRC, et 25 \$ par an pour les webdiffuseurs non commerciaux de petite taille. Ces taux sont substantiellement inférieurs à ceux demandés par Ré : Sonne, soit de 2,30 \$ à 4 \$ par chaque 1 000 écoutes. L'opposante proposait un tarif fondé sur un pourcentage du revenu plutôt qu'un tarif par écoute. Bien entendu, l'effet de ce modèle par écoute ne sera pas le même dans tous les cas. Il se peut que les services touchant un revenu plus élevé paient bien moins que 5,3 % de leurs recettes selon le nombre réel de personnes qui écoutent la diffusion, tandis que dans le cas des diffusions attirant un revenu très faible le modèle par écoute risque de s'avérer bien trop coûteux. L'ACR suivra la situation de près pour évaluer l'impact sur les divers services.

Tarif no 5 de la CMRRA visant les stations de télévision commerciales (2015)

La CMRRA (Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée) a présenté un nouveau projet de tarif visant les stations de télévision commerciales. Ce tarif propose l'autorisation sous licence des copies techniques et opérationnelles faites par les stations de télévision dans le cadre de leurs activités de télédiffusion. Il s'agirait de l'équivalent, pour la télévision et les services de télévision spécialisée et payante, du tarif de CSI qui est en place pour la radio commerciale depuis 2002. La CMRRA propose un taux de 0,66 % des recettes brutes (ou de 0,28 % pour les stations à faible utilisation). Elle prétend que le secteur de la télévision commerciale pourraient en tirer jusqu'à 50 millions de dollars par an. C'est la première fois que la CMRRA tente d'obtenir un tarif pour les stations de télévision.

L'ACR s'opposera au tarif selon la procédure établie par la Commission du droit d'auteur et commencera à se préparer à réfuter les arguments de cette société de gestion. Nous nous attendons que ce tarif aboutisse à une audience, mais le calendrier nous est inconnu à l'heure actuelle. Il se peut que nous communiquions avec les membres de l'ACR du secteur de la télévision dans les prochains mois pour nous aider à recueillir de l'information et à développer des preuves nous permettant d'élaborer nos arguments contre la CMRRA.

On peut consulter le tarif à http://www.cb-cda.gc.ca/tariffs-tarifs/proposed-proposes/2014/Supplement_23_may_2014_1.pdf.

Radio commerciale

(SOCAN 2012-2013; Ré : Sonne 2012-2014; CSI 2012-2013; AVLA/SOPROQ 2012-2017; ArtistI 2012-2014)

Suite à la demande d'allègement du tarif sur le droit de reproduction que l'ACR a présentée à la Commission du droit d'auteur le 7 novembre 2012, la Commission a prévu une audience pour les 8 au 23 octobre 2013 pour se pencher sur tous les tarifs se rapportant à la radio. La Commission a entendu les plaidoyers finaux les 3 et 4 mars 2014.

L'ACR a présenté une cause dynamique en faveur d'une réduction substantielle des redevances de reproduction en fonction des changements apportés à la Loi sur le droit d'auteur. Elle a souligné que la nouvelle Loi prévoit des exceptions pour plusieurs types de copies faites par les services de radio et que les tarifs devraient tenir compte de ces changements et permettre aux radiodiffuseurs d'arrêter de payer ou d'au moins payer un montant plus bas. L'ACR a également réfuté les arguments des sociétés de gestion visant à (i) modifier l'assiette des taux de sorte que toutes les stations d'un groupe de sociétés paient un pourcentage du total des recettes par opposition à la méthode actuelle de payer un pourcentage des recettes individuelles des stations, et (ii) imposer une nouvelle redevance pour l'exécution publique dans les aires commerciales.

L'audience à ce sujet s'est avérée très complexe. De nombreuses personnes représentant l'ACR, dont des avocats, des spécialistes de l'économie et un éventail d'autres spécialistes y compris des spécialistes de l'industrie y ont comparu. Bien qu'il soit très difficile de prédire les conclusions de la Commission, les commentaires des membres de la Commission pendant l'audience portent à croire qu'elle est disposée à considérer des réductions à la lumière des changements apportés à la Loi. De plus, la Commission semblait réticente à accepter entièrement les propositions concernant le changement à la base tarifaire et le nouveau droit d'exécution publique d'œuvres.

Le coût de cette audience des plus importantes s'est établi à près de 1 230 000 \$ et nous avons pu en financer presque la moitié grâce aux redevances des services de retransmission de l'ADRRRC que l'ACR perçoit pour le compte des services de radio. Les non-membres ont également contribué 15 000 \$ et l'ACR a facturé une cotisation spéciale à chacun de ses membres du secteur de la radio pour le solde de 615 000 \$.

Services de musique en ligne de CSI et le tarif no 22.A de la SOCAN

En novembre 2013 une audience a eu lieu sur les redevances payables à CSI et à la SOCAN pour la webdiffusion et la diffusion en continu. Les plaidoyers finaux ont été présentés les 12 et 13 mai 2014. L'ACR y a joué un rôle limité et n'y a participé que pour aborder des composantes relatives à la webdiffusion sonore des projets de tarifs. Vu que la grande majorité des membres de l'ACR n'est pas touchée par ces tarifs, l'ACR a collaboré avec Pandora afin de partager les ressources et économiser. L'ACR a misé sur des arguments formulés à l'occasion de l'instance de 2012 sur les tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore) voulant notamment que les tarifs actuels pour la webdiffusion soient maintenus. Il est attendu que le coût de cette audience s'élève à 28 000 \$, lequel sera payé à même les redevances de retransmission de l'ADRRRC que l'ACR perçoit pour le compte des services de radio.

Tarif no 22.D de la SOCAN (Internet – Télévision et télévision spécialisée et payante)

L'ACR participe actuellement à des discussions avancées en vue d'un règlement avec la SOCAN concernant le tarif Internet (no 22) qui s'applique aux services de télévision et de télévision spécialisée et payante. L'ACR mène des activités de sensibilisation continues afin de renseigner plusieurs radiodiffuseurs de certains faits et suppositions dans le contexte de nos discussions. Notre objectif est d'obtenir des conditions tarifaires qui sont raisonnables, relativement facile à administrer et qui tiennent compte de la nature relativement naissante des commerces en ligne de la plupart des radiodiffuseurs. Nous comptons vous communiquer des mises à jour à ce sujet dans les mois qui suivront.

Tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN (Télévision et télévision spécialisée et payante)

La SOCAN a proposé d'augmenter ses tarifs nos 2.A et 17, de sorte à les faire passer du taux actuel de 1,9 % à 2,1 % pour 2013. L'ACR s'y est opposée. Une audience était prévue pour mars 2014, mais l'ACR et la SOCAN ont pu s'entendre pour maintenir les taux actuels jusqu'à la fin de 2013. Cela a pour effet pratique aucune modification des redevances que devront payer les services de télévision et de télévision spécialisée et payante et aucune incertitude quant à la rétroactivité. L'augmentation proposée par la SOCAN reste sur la table pour 2014, ce qui entraînera probablement une audience à un moment donné en 2015 ou 2016.

Dernières nouvelles sur la réforme du régime du droit d'auteur

Mise en œuvre du projet de loi C-11

Le Parlement a adopté le projet de loi C-11, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur, en juin 2012 et son entrée en vigueur se fait en plusieurs étapes. La première de ces étapes a été déclenchée le 7 novembre 2012 et la deuxième est en cours et devrait être achevée avant la fin de l'été.

Du point de vue de l'ACR, deux questions principales découlent de la mise en vigueur de ce projet de loi, notamment 1) prendre des mesures pour faire en sorte que les changements au droit de reproduction apportent une réduction des tarifs de reproduction pour la radio, et 2) s'assurer qu'une déclaration ministérielle soit faite au sujet des dispositions gouvernant la mise en œuvre des traités de l'OMPI afin d'éviter que le tarif no 1.A de Ré : Sonne visant la radio commerciale soit effectivement doublé.

Réduction du droit de reproduction

L'ACR a pris les premières démarches pour assurer une réduction de ce droit dans le cadre de l'instance de 2013 sur la radio commerciale (voir l'article ci-haut).

Déclaration ministérielle sur les traités de l'OMPI

Pour ce qui est de la mise en vigueur des traités de l'OMPI, les modifications apportées par le projet de loi C-11 accordant des droits aux maisons de disques et artistes exécutants américains auront pour effet de doubler le tarif no 1.A de Ré : Sonne pour la radio commerciale, à moins que le ministre de l'Industrie publie une déclaration pour empêcher cette éventualité. La déclaration ministérielle a été publiée à l'avance dans la Gazette du Canada le 1er mars 2014. Elle est formulée de sorte à maintenir la situation existante pour les services de radiodiffusion en direct et à éviter que tous les services – ceux offrant de la diffusion en continu et de la webdiffusion y compris – paient des redevances pour les enregistrements sonores publiés avant 1972. Selon ses discussions continues

avec des hauts fonctionnaires du gouvernement, l'ACR croit comprendre que la déclaration ministérielle sera publiée d'ici la fin de l'été, avant ou en même temps que la mise en vigueur des dispositions applicables de la Loi sur le droit d'auteur. Il sera donc possible d'empêcher l'augmentation du tarif de Ré : Sonne.

Nous savons que les instruments de ratification ont été déposés à l'OMPI, ce qui signifie que les autres parties du projet de loi C-11 entreront en vigueur à la suite de la période impartie de trois mois, ou d'ici le début d'août. Nous continuerons à suivre l'évolution de cette question de près et discuterons avec les hauts fonctionnaires au besoin, tout en vous tenant au courant.

Gouvernance de l'Association

Modifications aux règlements administratifs de l'ACR

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif en octobre 2011, toutes les organisations à but non lucratif sont tenues de présenter des statuts de prorogation et d'actualiser leurs règlements administratifs afin de se conformer à la nouvelle Loi. Industrie Canada doit recevoir les statuts avant octobre 2014 et la modification des règlements administratifs doit se faire dès la première année de prorogation.

Le Conseil d'administration de l'ACR a voté en faveur d'approuver les statuts de prorogation pour permettre à l'ACR de continuer à fonctionner en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Veuillez noter que nous tiendrons une assemblée générale extraordinaire des membres le 27 juin 2014 (l'avis officiel suivra) pour qu'ils puissent voter sur les statuts de prorogation. Nous entreprendrons la modification des règlements administratifs à l'automne/hiver. L'ACR collabore avec les cabinets Van Loon Simmons et Fasken Martineau pour s'assurer de suivre le processus de modification le plus efficace possible. Il s'agira en grande partie de modifications techniques et nous vous communiquerons des mises à jour détaillées tout au long du processus.

Wayne Stacey passe le flambeau au nouveau président du Comité de coordination technique (CCT)

Wayne A. Stacey, expert-conseil en radiodiffusion auprès de l'ACR depuis plus de 35 ans, a décidé de quitter son mandat de président du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR.

La vocation principale du CCT consiste à aider les radiodiffuseurs privés dans leurs rapports à caractère technique avec les agences et ministères gouvernementaux, les organismes de recherche, les organismes de normalisation internationale et d'autres associations d'optique similaire comme le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR).

Le Comité se charge également de fournir des renseignements opportuns à l'ACR et son conseil exécutif sur le domaine de la réglementation et les développements techniques ainsi que les possibilités d'affaires apportées par les nouvelles technologies.

Dans l'exercice de ses fonctions, le CCT assure également la liaison permanente avec les associations régionales d'ingénieurs en radiodiffusion du Canada, soit la CCBE et la WABE. Le comité principal et/ou les sous-comités de la radio ou de la télévision se chargent de coordonner toutes les activités en fonction de la question traitée.

Les décisions du CCT sont fondées sur la négociation et le consensus. Bruce Cowan de Corus Entertainment Inc. assure la présidence du sous-comité de la télévision, tandis que Wally Lennox de Bell Media est président du groupe radio.

Wayne Stacey a apporté une contribution inestimable aux travaux de cet important comité par son leadership et aussi par son expérience et ses connaissances des aspects techniques de l'industrie.

M. Stacey s'est officiellement retiré de ses fonctions de président le 31 mai. Son successeur, Kirk Nesbitt, est un ingénieur ayant à son actif au-delà de 30 ans d'expérience en radiodiffusion. Il était jusqu'à récemment le vice-président, entreprises et radiogénie chez Rogers Broadcasting. Son expertise technique englobe tous les aspects techniques de la radiodiffusion y compris la conception des installations, l'audio, le RF, les systèmes d'automatisation et les technologies en matière de réseaux informatiques. M. Nesbitt participe activement aux organismes de l'industrie et aux travaux d'un éventail de comités depuis le début de sa carrière.

L'ACR lui souhaite la bienvenue et plein succès dans son nouveau rôle.

L'ACR invite tous les membres souhaitant faire siéger un représentant au Comité de coordination technique à communiquer le nom de cette personne à Kirk Nesbitt à aknesbitt@rogers.com.